



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-489

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-09-17-00011 - Arrêté n°2021/3118/052 portant modification de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-09-14-00011 - ARRETE N° 2021- 1300 PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL WELCOME 66, RUE DE SEINE A PARIS 6EME (3 pages)

Page 5

75-2021-09-21-00002 - Arrêté n° 2021-00967 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-09-20-00013 - Arrêté n°DTPP-2021- 1337 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 11

75-2021-09-20-00012 - Arrêté n°DTPP-2021-1338 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 14

Préfecture de Police

75-2021-09-17-00011

Arrêté n°2021/3118/052 portant modification de
l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021
relatif à la composition du comité technique des
directions et services administratifs et
techniques de la préfecture de police au sein
duquel s'exerce la participation des agents de
l'État

Paris, le 17 septembre 2021

Arrêté n°2021/3118/052

portant modification de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/3118/003 du 10 février 2021 portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2020-01022 du 3 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 NOR : INTA2118691D par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 susvisé, les mots : « M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,
Le préfet,
Secrétaire général pour
l'administration

Signé

Charles MOREAU

Préfecture de Police

75-2021-09-14-00011

ARRETE N° 2021- 1300 PORTANT OUVERTURE DE
L HOTEL WELCOME 66, RUE DE SEINE A PARIS
6EME

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 2720
Catégorie : 5^{ème}
Types : O, N et M

Paris, le 14 septembre 2021

**ARRETE N° 2021- 1300 PORTANT OUVERTURE
DE L'HOTEL WELCOME
66, RUE DE SEINE A PARIS 6^{EME}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel **WELCOME** sis 66, rue de Seine à Paris 6^{ème}, émis le 1^{er} septembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 7 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **WELCOME** sis 66, rue de Seine à Paris 6^{ème}, classé en établissement de 5^{ème} catégorie de types O, N et M, est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

*** * * ***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-09-21-00002

Arrêté n° 2021-00967 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 21 septembre 2021

ARRETE N° 2021-00967

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Jérémy DELAHAYE**, né le 6 juillet 1994.
- **M. Gaëtan NENOT**, né le 15 juin 1990.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-09-20-00013

Arrêté n°DTPP-2021- 1337 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 1337
du 20/09/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-559 du 5 août 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-204 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «VANHOLE-HENNEBERT» situé rue Justin Bruyenne 8A - 7520 TEMPLEUVE (BELGIQUE) ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 31 août 2021 et complétée en dernier lieu le 03 septembre 2021 par M. André VANHOLE, gérant de la société citée ci-dessous suite à un changement de gérance ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 02 septembre 2021 et complétée en dernier lieu le 03 septembre 2021 par M. André VANHOLE, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SPRL ANDRÉ VANHOLE**
Au nom commercial **CENTRE FUNÉRAIRE ANDRÉ VANHOLE**
rue Justin Bruyenne 8A - 7520 Templeuve (BELGIQUE)

exploité par **M. André VANHOLE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1-GPK-771,
- 2° Organisation des obsèques,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-204**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
l'adjointe à la sous-directrice des
Polices sanitaires, environnementales
et de sécurité
SIGNÉ
Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-20-00012

Arrêté n°DTPP-2021-1338 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1338
du 20/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0311 du 9 mars 2020 portant renouvellement d'habilitation n°20-75-0319 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «G.O.D. COMPANY» situé Timisoara, intr. Lugojului, nr.8, ap. 14, Judetul Timis (ROUMANIE) ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 6 septembre 2021 par M. Adrian-Vasile COSTÂN, gérant de la société susmentionnée, suite à l'ajout de deux véhicules au parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **G.O.D. COMPANY**

Timisoara, intr. Lugojului, nr.8, ap. 14, Judetul Timis (ROUMANIE)

Exploité par M. Adrian-Vasile COSTÂN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros TM-50-GOD, TM-20-CFM, B-201-GOD, TM-60-GOD et B-93-NLW,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2

Le reste est sans changement

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la Sous-Directrice des
Polices sanitaires, environnementales et
de sécurité
SIGNÉ
Laurence GIREL